

VILLE DE SAINTE-ADRESSE



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

**N° 91 T 26**

**Objet** : *Réglementation temporaire de la circulation rue Reine Elisabeth*

**Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse**

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par l'entreprise SOGEA pour des besoins de renouvellement de réseau et branchement gaz rue Reine Elisabeth

### **ARRETE**

**Article 1** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, la circulation sera interdite dans le sens de la montée et se fera à sens unique rue Reine Elisabeth, de la rue Joseph de Querhoent vers la Place Clémenceau **du 13 au 24 avril 2026**. L'entreprise mettra en place une déviation obligatoire par la rue Guy de Maupassant pour les poids lourds, puis par la rue Claude Monet pour les véhicules légers. A l'avancement du chantier, la rue Marie Talbot et la rue des Guêpes seront interdites momentanément à la circulation. L'information sera transmise aux riverains concernés.

**Article 2** : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procédera à l'affichage de l'autorisation.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

**Article 4** : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le vingt-quatre mars deux mil vingt-six.



Le Maire,